

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 035-213501893-20230920-2023_R1_273_6-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023 - R1 - 273 - 6

Autorisation ouverture Centre de Formation des Apprentis (CFA)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 L. 2212-2 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L. R. 143-1 à R. 143-47 et R. 184-4 et R. 184-5 ;
- VU** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du Ministre modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
- VU** l'arrêté modifié du 04 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (établissements d'enseignement et colonies de vacances) ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 juin 1982 portant dispositions particulières du type N (restaurants et débits de boissons) ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type W (administrations, banques, bureaux) ;
- Considérant** l'article L.122-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L. 161-1 ;
- Considérant** l'article R.122-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 122-5 est délivrée au nom de l'État par l'autorité définie à l'article R. 122-7 après avis de la commission de sécurité compétente, en application des articles R. 143-38 et R. 143-39 ;
- VU** la visite de réception des travaux de la sous-commission départementale d'Ille-et-Vilaine le 16 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de Sécurité ERP-IGH d'Ille-et-Vilaine en date du 04 juillet 2023 ;
- VU** l'attestation de non-opposition de la sous-commission départementale au titre de l'accessibilité des ERP en date du 12 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du Maire n° 2023 – R1 – 258 – 6 en date du 06 septembre 2023 portant autorisation d'ouverture du Centre de Formation des Apprentis ;
- VU** le courrier en date du 15 septembre 2023 de Marc BOUGEARD, directeur du CFA, informant de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'hébergement du bâtiment n° 2 du CFA ;

AR RETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire n° 2023 – R1 – 258 – 6 en date du 06 septembre 2023 portant autorisation d'ouverture du Centre de Formation des Apprentis.

Article 2 : L'ouverture au public de l'établissement suivant est autorisée :

**Centre de Formation des Apprentis
(CFA)**

15/17, rue de la Marebaudière
35760 MONTGERMONT

Bâtiment n° 1 : Ateliers d'enseignement, salles de technologie et vestiaires

Classement ERP

Type : **R**

Catégorie : **4^e**

Avec sommeil : **Non**

Effectif public : **221**

Effectif personnel : **25**

Effectif total : **246**

Bâtiment n° 2 : Administration, salles d'enseignement, amphithéâtre, locaux d'animation, internat

Classement ERP

Type : **R**

Catégorie : **3^e**

Avec sommeil : **Oui**

Effectif public : **351** (dont hébergement : **85**)

Effectif personnel : **35**

Effectif total : **386**

Bâtiment n° 3 : Restauration, vestiaires sportifs, administration

Classement ERP

Type : **N R W**

Catégorie : **4^e**

Avec sommeil : **Non**

Effectif public : **277**

Effectif personnel : **17**

Effectif total : **294**

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MONTGERMONT est chargé de l'application de cet arrêté, dont notification sera faite à l'exploitant et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Gendarmerie de PACÉ
- SDIS Ille-et-Vilaine
- DDTM – Unité d'Accessibilité

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 035-213501893-20230920-2023_R1_273_6-AR

Fait à MONTGERMONT, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Laurent PRIZÉ



Publié le : 25/09/2023

Notifié le : 25/09/2023

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.